

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CLARAC
Séance du 12 août 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 du mois d'août à dix-huit heures trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Clarac, sous la présidence de M. Jean-Paul MANENT-MANENT, Maire de Clarac, dûment convoqués le 4 août 2025

Présent(s) : ANDRIEU Marie-José, BASS Véronique, BRISCADIEU Thierry, CHAUFFOUR-PANDOLFI Isabelle, DUBERNAT Jean-Louis, MANENT-MANENT Jean-Paul, MARQUIER Henri, MURE Marianne, RECURT Myriam, REULET Yves, SAJOUS ELIZADE Béatrice, TESSARI Patrick.
Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration à : REULET Yves, MANENT-MANENT Jean-Paul

Absent(s) excusé(s) : COURTEILLE Miguel, BRU Frédéric,

Absent : CAPARROS Pierre

Le secrétariat a été assuré par : ANDRIEU Marie-José

Nombres de membres en exercice :	15
Nombres de membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	14
Votes Pour :	14
Votes Contre :	0
Abstention :	0
Procuration :	2
Absent :	3

Objet : Modification des statuts du SICASMIR

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2023 portant modification des statuts du SICASMIR

Suite à la demande de retraits des communes de **ANTIGNAC, CAZAC, ESCANECRABE, FRONTIGAN-SAVES, LABASTIDE-PAUMES, MOLAS, MONTESQUIEU-GUITTAUT, PUYMAURIN, ROQUEFORT SUR GARONNE et SAINT MAMET**, les statuts du Sicasmir nécessitent une modification.

Suite au retrait des communes de **ANTICHAN DE FRONTIGNES, ARDIEGE, CIER DE RIVIERE, GENOS, GOURDAN-POLIGNAN, HUOS, MALVEZIE, MARTRES DE RIVIERE, PAYSSOUS, POINTIS DE RIVIERE, ST PE D'ARDET, SAUVETERRE DE COMMINGES**, les statuts du Sicasmir nécessitent également une modification.

Ainsi, lors de sa séance du 23 juin 2025, le Comité Syndical du Sicasmir a approuvé la modification des statuts et leur nouvelle rédaction.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical du 23 juin 2025, soit jusqu'au 23 septembre 2025 pour donner son avis sur cette modification statutaire et le projet de statuts annexé à la présente délibération.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** la modification des statuts du SICASMIR telle que présentée
- **APPROUVE** le projet de statuts joint en annexe
- **ACTE** que les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise

Envoyé en préfecture le 13/08/2025

Reçu en préfecture le 13/08/2025

Publié le

ID : 031-213101470-20250812-2025_19-DE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération
- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du Sicasmir

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire,

MANENT-MANENT Jean-Paul

